

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20250326-2025-DM-044A-AU  
Date de télétransmission : 31/03/2025  
Date de réception préfecture : 31/03/2025

*Mauriac - Notifié le 31.03.2025*

GOUSSAINVILLE – n° 2025/.....

Pour le Maire  
Par délégation de signature.

Le Rédacteur  
CFADWA IMZIL

REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles - Chef Lieu de Canton

### DECISION DU MAIRE n° 2025-DM-044A du 26 Mars 2025

#### **OBJET : FINANCES LOCALES - Divers (7.1)**

CULTURE - Fixation du tarif de vente pour la braderie du 07 juin 2025 organisée à la Médiathèque municipale François Mauriac.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire.

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que la médiathèque organise une braderie le samedi 07 juin 2025 de 10h à 16h, à la Médiathèque municipale François Mauriac, 20 rue Robert Peltier - 95190 Goussainville.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de vente des documents à 3 €, 2 €, 1 € et 0.50 € en fonction de la qualité du document (taille, date de parution, usure).

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : DE FIXER le tarif des documents lors de la braderie annuelle de la médiathèque le samedi 07 juin 2025 de 10h à 16h, de la façon suivante :

- Tarif vente de document 1 (Beau livre, Gros roman, Coffret CD) : 3 €.
- Tarif vente de document 2 (Roman normal, BD) : 2 €.
- Tarif vente de document 3 (Album jeunesse, CD simple, Petit roman) : 1 €.
- Tarif vente de document 4 (Magazines, Petits livres) : 0.50 €.

**Article 2** : DE DIRE que les recettes correspondantes figureront au budget communal.

Le Maire  
*Abdelaziz HAMIDA*  
Abdelaziz HAMIDA

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.